

## *Contrôle, surveillance et coopération administrative en Roumanie*

**Simona NEACȘU, inspectrice du travail**

**Daniela Mircea, inspectrice du travail**

Tél. : 004021 302 70 54,

E-mail : [simona.neacsu@inspectiamuncii.ro](mailto:simona.neacsu@inspectiamuncii.ro)

[daniela.mircea@inspectiamuncii.ro](mailto:daniela.mircea@inspectiamuncii.ro)

Site Internet de l'Inspection du travail :

<http://www.inspectmun.ro/site/>

### **1. Informations sur le détachement**

L'inspection roumaine du travail est une institution relevant du ministère du Travail, de la Famille, de la Protection sociale et des Personnes âgées. Ses responsabilités en matière de détachement des travailleurs sont les suivantes :

- Contrôle des situations de détachement en termes de relations de travail et de santé et de sécurité du travail (travailleurs roumains détachés ou travailleurs détachés en Roumanie) ;
- Réception des déclarations écrites des employeurs (fournisseurs de services) d'autres États membres de l'Union européenne (UE) relatives au détachement de travailleurs en Roumanie ;
- Bureau de liaison : échange d'informations avec les autorités compétentes concernant le détachement de travailleurs ;
- Gestion du registre général des salariés (format électronique) ;
- Enregistrement des conventions collectives au niveau de l'employeur et conciliation des conflits collectifs liés au travail.

En Roumanie, les entreprises établies dans un autre État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE), qui, dans le cadre de prestation transnationale de services, ont l'intention de détacher des travailleurs sur le territoire roumain, sont tenus de soumettre une déclaration écrite à l'Inspection territoriale du travail (ITT) de la région où l'activité sera exercée. Cette déclaration doit être rédigée en roumain et être envoyée au moins cinq jours avant le début de l'activité des travailleurs détachés sur le territoire roumain (au plus tard le premier jour de travail).

Les entreprises doivent également informer l'ITT de tout changement relatif à la situation de détachement dans les cinq jours suivant ledit changement.

Une copie de la déclaration doit être soumise le même jour au bénéficiaire des services et à l'ITT.

Si une entreprise détache un de ses salariés, ressortissant d'un pays tiers qui n'est membre de l'UE ou de l'EEE, elle doit fournir une déclaration indiquant que le salarié concerné remplit les conditions juridiques permettant de travailler dans l'État membre où l'entreprise est établie.

La déclaration, rédigée en roumain, doit être soumise à l'ITT de la juridiction où l'activité sera réalisée au moins cinq jours avant le début de l'activité du salarié détaché.

Selon la décision du gouvernement n° 104 en date du 31 janvier 2007, le représentant légal en Roumanie d'une entreprise établie dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, qui, dans le cadre de la prestation transnationale de services, détache des salariés sur le territoire roumain, est dans l'obligation de posséder les documents nécessaires à la réalisation d'une inspection des conditions de travail et de les transmettre aux inspecteurs du travail, à leur demande, lorsque cela est jugé nécessaire.

Ces documents mentionnent :

- a) le temps de travail et de repos ;
- b) la durée des congés payés annuels ;
- c) le salaire, y compris l'indemnisation ou le paiement des heures supplémentaires ;
- d) les conditions de mise à disposition des salariés, en particulier par les agences de travail temporaire ;
- e) la santé et la sécurité au travail ;
- f) les mesures de protection applicables aux conditions de travail pour les femmes enceintes ou pour celles qui ont accouché récemment, ainsi que pour les enfants et les jeunes ;
- g) l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, ainsi que d'autres dispositions non discriminatoires.

Le représentant légal de l'entreprise en Roumanie est tenu de conserver les documents nécessaires au contrôle du respect des conditions de travail et de les mettre à disposition des inspecteurs du travail, sur demande et au besoin.

Les entreprises qui détachent des travailleurs en Roumanie dans le cadre de la prestation transnationale de services et qui n'ont pas de représentant légal en Roumanie sont tenues de désigner l'un des travailleurs détachés comme interlocuteur des autorités compétentes.

L'Inspection du travail ne dispose pas d'informations sur le nombre de formulaires E101/A1 parce qu'ils sont délivrés par une autre institution publique (Caisse nationale de pensions publiques).

## **2. Échange d'informations avec les autres États membre**

L'**Inspection du travail** est le bureau de liaison qui assure l'échange d'informations avec les autorités compétentes dans les pays membres de l'UE ou de l'EEE.

Simona NEACȘU, inspectrice du travail

Daniela Mircea, inspectrice du travail

Tél. : 004021 302 70 54

E-mail : [simona.neacsu@inspectiamuncii.ro](mailto:simona.neacsu@inspectiamuncii.ro)

### **Projet pilote IMI**

L'Inspection roumaine du travail a été désignée en tant qu'organisme coordinateur délégué IMI – module dédié au détachement de travailleurs.

Pour cette mission, l'institution est chargée de veiller au déroulement général et au bon fonctionnement de l'IMI (module dédié au détachement de travailleurs) pour la Roumanie, notamment l'identification, l'inscription et la formation des autorités compétentes au système.

En Roumanie, selon l'article 12 de la loi n° 344/2006 sur le détachement des travailleurs dans le cadre de la prestation transnationale de services, l'Inspection du travail est l'autorité publique qui fait office de bureau de liaison et échange les informations avec les autorités compétentes des États membres de l'UE ou de l'EEE.

Le bureau de liaison roumain n'est organisé qu'au niveau central de l'Inspection du travail.

L'Inspection roumaine du travail est la seule autorité dans le système IMI habilitée à assurer la coopération administrative en ce qui concerne le détachement de travailleurs.

L'Inspection du travail a désigné cinq inspecteurs du travail (fonctionnaires) comme utilisateurs du système d'information du marché intérieur (IMI) qui appartiennent au service de contrôle des relations de travail ainsi que le chef de ce même service.

Les utilisateurs désignés reçoivent des demandes d'informations via l'IMI au niveau central.

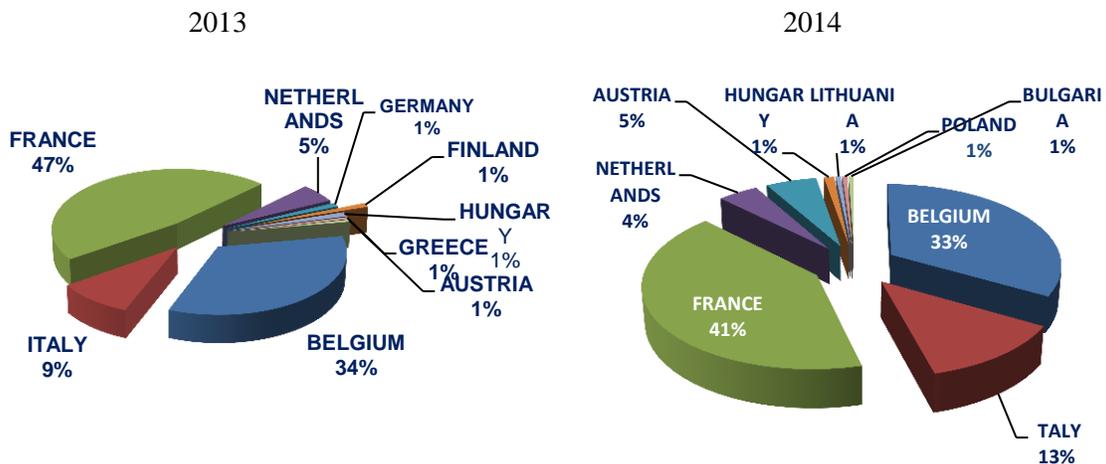
Ils transmettent les demandes adressées aux inspections territoriales du travail (ITT : pour chaque région et pour la capitale, Bucarest) afin d'obtenir les informations requises et de fournir une réponse à l'autorité requérante.

Lorsqu'elles obtiennent les informations requises, les ITT les envoient aux utilisateurs de l'IMI, qui répondent à l'autorité requérante via le système IMI.

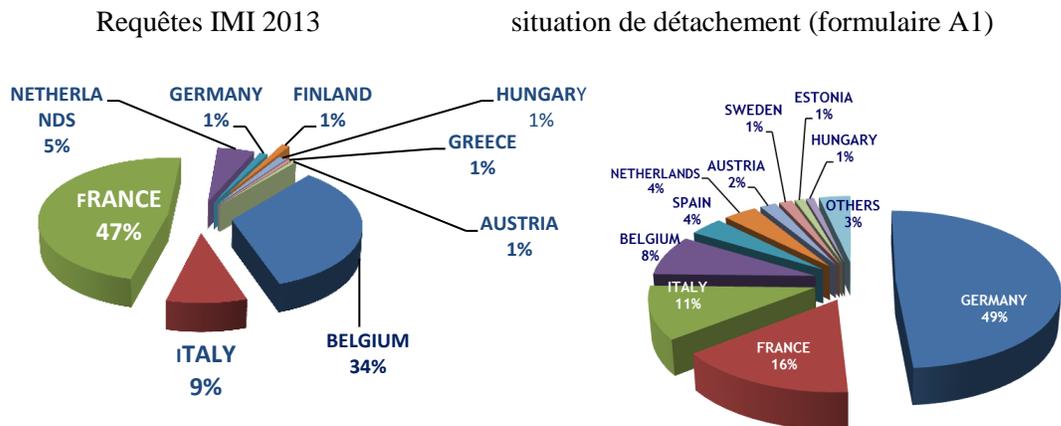
Dans le cadre de la coopération administrative, l'Inspection du travail répond aux demandes d'informations motivées des institutions des différents États membres concernant le détachement de salariés effectué dans le cadre de la prestation transnationale de services, notamment en cas d'abus ou d'activités transnationales présumées illégales.

En tant que bureau de liaison, l'Inspection du travail a reçu 175 demandes d'information par l'intermédiaire de l'IMI au cours de l'année 2013 contre 183 en 2014.

**Demandes IMI reçues par l'Inspection roumaine du travail (2013 par rapport à 2014) :**



**Requêtes IMI (adressées à la Roumanie) par rapport aux situations de détachement (émanant de Roumanie) en 2013**

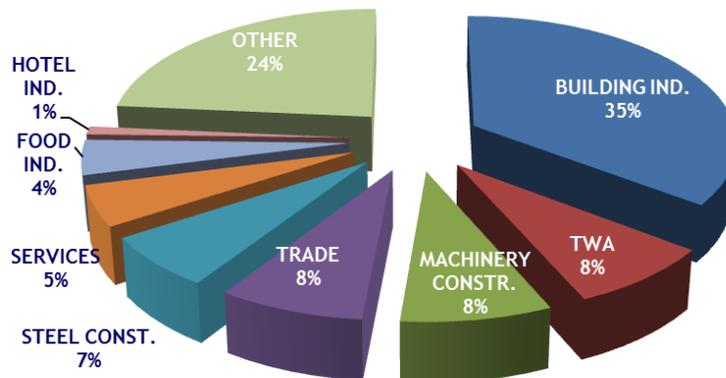


Les données relatives au nombre de travailleurs détachés repose sur les seules informations pertinentes et accessibles concernant les *formulaire A1* délivrés par la *Caisse nationale de pensions publiques*.

La comparaison montre que le nombre de travailleurs détachés dans un État membre n'influe pas sur le nombre de requêtes des autorités de cet État par rapport aux requêtes des autres États membres.

Les demandes d'informations concernaient des entreprises roumaines qui avaient détachés des travailleurs roumains dans l'UE pour diverses activités.

### **Situations de détachement (en provenance de Roumanie) 2013 (activité de l'employeur)**



En 2013, l'Inspection du travail a envoyé 13 requêtes via le système IMI à la Hongrie (2), l'Allemagne (2), la France (2), l'Autriche (1), la Lituanie (1), l'Espagne (1), la Bulgarie (1), le Portugal (1), les Pays-Bas (1) et la Suède (1).

En 2014, l'Inspection du travail a envoyé 15 requêtes via le système IMI à la Hongrie (4), la France (2), l'Allemagne (2), l'Autriche (2), la Belgique (1), la Pologne (1), les Pays-Bas (1), la Slovaquie (1) et l'Italie (1).

La plupart des demandes formulées via l'IMI concernaient des contrats de travail individuels pour des travailleurs détachés, le paiement d'un salaire minimum, le paiement de l'indemnité d'affectation, la durée du temps de travail, les périodes de repos, le paiement des heures supplémentaires et le paiement des services sociaux.

Les demandes les plus courantes des autorités concernent la date d'embauche, la date de détachement, s'il existe des divergences entre le poste pour lequel le salarié a été recruté et celui pour lequel il a été détaché, le montant de l'indemnisation de détachement et l'existence du formulaire A1.

Les demandes se rapportent également à la situation de l'entreprise au moment de l'inspection (activité, solvabilité ? En cas d'insolvabilité, depuis quand ?) et aux données sur l'identité et l'adresse de l'administrateur de l'entreprise.

### **Lien entre le bureau de liaison et les organes chargés du contrôle**

L'Inspection du travail comprend 42 *Inspections territoriales du travail (ITT)* en charge de la vérification et du contrôle des entreprises qui détachent des travailleurs roumains dans l'UE ou reçoivent des salariés détachés de l'UE en Roumanie.

<http://www.inspectmun.ro/site/Inspectorate/inspectorate.html>

### **3. Collaboration au niveau national**

L'Inspection du travail collabore avec l'ensemble des institutions gouvernementales. Pour ce faire, elle a élaboré des protocoles de coopération qui ont été signés visant à mener des actions conjointes d'inspection avec l'administration fiscale de lutte contre la fraude, l'inspection générale de la gendarmerie roumaine et l'inspection générale de la police civile roumaine.

La coordination est concrétisée par l'échange d'informations et des réunions régulières.

L'Inspection du travail a également mis sur pieds des protocoles avec les partenaires sociaux dans le domaine des relations de travail, sans toutefois viser spécialement le détachement de travailleurs.